

# Objectifs et principes de répartition des ressources

**2020-2021**



Commission scolaire  
de la Rivière-du-Nord

Document présenté au:

- Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du 25 mars au 30 avril 2020
- Conseils d'établissement du 25 mars au 30 avril 2020
- Comité de parents du 25 mars au 30 avril 2020
- Comité conseil du 19 mai 2020 pour recommandation

**Sous réserve du dépôt des règles  
budgétaires par le MEES**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>ENCADREMENT LÉGAL</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>OBJECTIFS DE RÉPARTITION DES RESSOURCES</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX</b> .....	<b>5</b>
4.1	<i>CONSTITUTION DES REVENUS</i> .....	5
4.2	<i>DÉPENSES-ÉCOLES GÉRÉES PAR LA COMMISSION</i> .....	5
4.3	<i>FORME STANDARD DE PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE DES ÉCOLES ET DES CENTRES</i> .....	6
4.4	<i>REVENUS DES UNITÉS</i> .....	6
4.5	<i>APPROPRIATION DES SURPLUS PAR LES ÉTABLISSEMENTS</i> .....	6
4.6	<i>ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</i> .....	6
<b>5</b>	<b>PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES</b> .....	<b>7</b>
5.1	<i>PRINCIPES DE RÉPARTITION DES EFFECTIFS ENSEIGNANTS</i> .....	8
5.2	<i>PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DE GARDE</i> .....	8
5.3	<i>PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES ÉCOLES</i> .....	9
5.4	<i>PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES CENTRES</i> .....	10
5.5	<i>PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SERVICES</i> .....	11

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 1 INTRODUCTION

Le présent document établit les objectifs et principes de répartition des subventions, du montant de financement de besoins locaux et des autres revenus de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord entre ses établissements et autres unités administratives. Il a été élaboré selon une approche collaborative impliquant les différentes parties prenantes afin de répondre aux différents besoins de la commission scolaire tout en respectant les encadrements législatifs.

Cette démarche, même dans une opération administrative, doit être en résonance avec la mission de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord telle que décrite dans son Plan d'engagement vers la réussite :

« Agir ensemble pour la réussite de tous les élèves afin que chacun d'entre eux actualise son plein potentiel par l'acquisition de compétences liées au profil de sortie, et ce, au sein d'un milieu sain et sécuritaire favorisant de meilleures pratiques collaboratives avec l'ensemble des acteurs de notre communauté éducative »

Concurremment à la vocation éducative, la commission scolaire doit assumer des responsabilités administratives reliées autant aux services éducatifs qu'à la communauté ou encore aux ressources humaines, matérielles, financières qu'au transport et à la taxation afin d'assurer le plus harmonieusement possible la réalisation de sa mission.

Enfin, les objectifs et principes de répartition des ressources guideront la préparation et l'acceptation du budget 2020-2021, lequel doit également refléter les valeurs de la commission scolaire que sont « Confiance, Courage et Respect » et sa vision : Collaborer et innover pour la réussite et l'actualisation du plein potentiel de nos élèves!

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 2 ENCADREMENT LÉGAL

La *Loi sur l'instruction publique* contient plusieurs articles qui orientent le processus budgétaire de la commission scolaire. Parmi ceux-ci :

« **275.** La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus.

**275.1.** La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

**275.2.** La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués.»

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 3 OBJECTIFS DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

Tout en assurant le maintien de l'équilibre budgétaire de la commission scolaire, la répartition des ressources doit avoir comme objectifs de :

- Affecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et des projets éducatifs;
- Affecter les ressources nécessaires pour assurer le maintien des bâtiments et l'ajout de nouvelles infrastructures en réponse à l'augmentation constante de la clientèle;
- Soutenir l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité en situant le plus près possible de l'élève les choix budgétaires;
- S'assurer de l'équité dans la répartition des budgets, en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements et les services;
- S'assurer de la répartition des ressources allouées à la clientèle EHDAA;
- Favoriser le maintien et le développement de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle;
- Prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. (LIP, art. 275.1);
- Répartir les budgets dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant à la commission scolaire et à ses établissements;
- Assurer l'autofinancement des services de garde, du service de surveillance des dîneurs et des Services aux entreprises.

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 4 PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 4.1 CONSTITUTION DES REVENUS

Les dépenses nettes ne doivent pas excéder l'ensemble des revenus provenant :

- ⇒ des allocations budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- ⇒ des revenus provenant des subventions des autres ministères;
- ⇒ des revenus provenant des autres sources;
- ⇒ d'une taxe foncière selon les modalités de financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- ⇒ de la limite d'appropriation des surplus cumulés au 30 juin de l'année précédente<sup>1</sup> édictée par le MEES.

#### DÉPENSES-ÉCOLES GÉRÉES PAR LA COMMISSION

Certaines dépenses, même si elles demeurent des dépenses-écoles, sont gérées par la commission scolaire. Ce chapitre englobe les enveloppes budgétaires :

- ⇒ de l'absentéisme;
- ⇒ du transport des élèves;
- ⇒ du perfectionnement des personnels<sup>2</sup>;
- ⇒ de la formation des stagiaires;
- ⇒ du déneigement et la coupe du gazon;
- ⇒ de l'énergie;
- ⇒ récupération de la ristourne de TPS-TVQ pour l'ensemble des dépenses de la commission scolaire, des écoles et des centres sauf pour le transport, l'énergie, les constructions d'établissements, les investissements centralisés et les campagnes de financement des établissements. Cette récupération est incluse dans le budget central de la commission scolaire.

---

<sup>1</sup> Année précédente = 2019-2020

Année courante = 2020-2021

<sup>2</sup> Selon les modalités établies, le Service des ressources humaines décentralisera certaines sommes.

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 4.2 FORME STANDARD DE PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE DES ÉCOLES ET DES CENTRES

Conformément à l'article 218.1 de la *Loi sur l'instruction publique* et afin d'assurer une meilleure compréhension de tous les intervenants du dossier budgétaire, la commission scolaire accepte les budgets présentés par les conseils d'établissement dans une forme standardisée et prescrite.

## 4.3 REVENUS DES UNITÉS

Les revenus générés par des campagnes de financement et octroyés par le conseil d'établissement à l'école et tous les revenus provenant d'autres sources doivent être ajoutés au budget de l'établissement.

## 4.4 APPROPRIATION DES SURPLUS PAR LES ÉTABLISSEMENTS

Considérant les normes comptables ainsi que la loi sur l'instruction publique (article 96.24) concernant les surplus des commissions scolaires, il est nécessaire pour toute appropriation d'un surplus dans le budget, de justifier chacun des montants et de demander l'autorisation préalable à la commission scolaire. À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire. Seuls les surplus et déficits d'investissement, les soldes accumulés dans le fonds 7 ainsi que les mesures reportables selon les règles du MEES sont portés au crédit des établissements. Les sommes reçues par les Services aux entreprises pour des dépenses qu'il n'a pas encore engagées sont reportées aux exercices subséquents conformément aux normes comptables pour le secteur public.

## 4.5 ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

La commission scolaire se réserve le droit de s'approprier en premier lieu le montant nécessaire afin d'équilibrer son budget tout en respectant les normes comptables en vigueur.

Si le montant nécessaire à l'équilibre budgétaire n'est pas atteint, la commission scolaire se réserve le droit d'appliquer une coupure dans les dépenses compressibles des établissements.

Prendre note que les mesures peuvent être retirées si le MEES récupère les sommes d'une allocation allouée.

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 5 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

La répartition des ressources est basée :

- ⇒ POUR LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES sur les effectifs élèves reconnus par le MEES au 30 septembre de l'année en cours;
- ⇒ POUR LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE sur les déclarations requises par les règles budgétaires de l'année en cours;
- ⇒ POUR LES GESTIONNAIRES D'ÉCOLE, DE CENTRE ET DE SERVICE sur le plan d'effectifs adopté en mai de l'année précédente;
- ⇒ POUR LES INVESTISSEMENTS sur les effectifs élèves au 30 septembre de l'année précédente pour le secteur jeune ainsi que la superficie déclarée de l'année précédente conformément aux critères du MEES. Dans le cas de la Formation professionnelle et de la Formation générale des adultes, la répartition s'effectue selon les critères du MEES.

Les ressources aux établissements sont allouées sous l'une ou l'autre des trois formes suivantes :

- sous forme d'effectifs, spécifiés en nombre et fonctions précises :
  - personnel de direction des écoles et centres ;
  - personnel enseignant ;
  - personnel professionnel et de soutien ;
- sous forme de ressources financières, sans contraintes d'utilisation autres que l'adéquation en rapport aux fins pour lesquelles elles sont explicitement consenties (budgets généraux) ;
- sous forme de ressources financières, avec contraintes d'utilisation déterminées (ex. : mesures ciblées, dédiées, protégées, investissement).

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 5.1 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES EFFECTIFS ENSEIGNANTS

- ⇒ Les principes de répartition des effectifs enseignants doivent permettre l'organisation adéquate de l'école. À cette fin, la totalité des effectifs alloués par le MEES est distribuée selon les ordres d'enseignement du préscolaire, du primaire et du secondaire. L'enveloppe enseignante est gérée centralement.
- ⇒ Certains effectifs peuvent être réservés par les directions d'école pour des activités de soutien à l'enseignement ou de formation.
- ⇒ Dans le cas de la FP-FGA, le mode de répartition s'effectue selon les critères du MEES.

## 5.2 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SERVICES DE GARDE

- ⇒ Les enveloppes des services de garde sont transférables, sauf indication contraire, d'un poste à l'autre.
- ⇒ Ces enveloppes sont calculées à partir des allocations octroyées par le MEES, de laquelle la commission scolaire retient les montants suivants :
  - d'une réserve pour les congés de maladie de longue durée;
  - d'une réserve centralisée pour la location d'appareils TPV et pour les paiements par Internet;
  - d'une réserve pour les dépenses administratives payées centralement.
- ⇒ Elles sont réparties selon les critères établis dans les règles budgétaires du MEES (mesures 30011, 30013, 30015, 30016).
- \* Si les réserves s'avéraient insuffisantes, une ponction dans les enveloppes des services de garde serait appliquée.

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 5.3 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES ÉCOLES

Une école dispose des effectifs et du budget pour son fonctionnement.

Les enveloppes budgétaires des écoles comprennent :

- **Direction et personnel-cadre** d'établissement en fonction du plan d'effectif du personnel-cadre et les frais liés à sa fonction (frais de déplacement, cellulaire, perfectionnement);
- **Enseignants** selon l'enveloppe enseignante décentralisée par le Service de l'organisation scolaire.
- **Secrétariat** en fonction de la taille de l'effectif scolaire ainsi que les fournitures de bureau, la reprographie et les frais de téléphonie.
- **Concierge** selon la superficie de l'école ainsi que les produits d'entretien ménager, les outils et appareils nécessaires à l'accomplissement de sa tâche;
- **Personnel de services directs à l'élève** selon les besoins établis (TES, PEH, surveillantes du dîner et personnel de service de garde au primaire);
- **Personnel de soutien technique** selon les besoins établis (travaux pratiques, documentation, organisation scolaire, loisir, etc.);
- **Personnel professionnel** selon les besoins établis (conseiller en orientation, agent de réadaptation, psychologue, orthophoniste, etc.);
- **Un budget opérationnel** qui puisse couvrir les besoins matériels inhérents aux activités courantes d'une école à même les sommes consenties pour soutenir le projet éducatif, le matériel didactique selon les ordres d'enseignement et leurs particularités, les spécificités des EHDAA en matériel didactique en classe régulière et en classe spécialisée, le fonctionnement des conseils d'établissement, l'aide alimentaire, allocation pour ouverture de groupe et autre.
- **Les services de garde** doivent s'autofinancer à même les allocations de base du MEES et les contributions des parents utilisateurs.
- **Soutien au sport scolaire** selon les activités des unités et dans les limites de la somme allouée globalement.

# Objectifs et principes de répartition des ressources

## 5.3 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES ÉCOLES

- **La culture à l'école** en harmonie avec les mesures reçues du MEES et de la politique culturelle de la commission scolaire.
- **Matériel, Appareillage et Outillage** selon la superficie et l'âge de la bâtisse, ce montant représente une autorisation de dépenser lorsque la dépense est capitalisable selon les normes comptables.
- **Mesures du MEES**, ciblées, dédiées ou protégées. Ces mesures sont destinées à un transfert vers le budget des établissements selon les critères préétablis par les règles MEES et couvrent un grand nombre de besoins spécifiques.

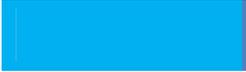
## 5.4 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES CENTRES

Les enveloppes budgétaires des centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle sont transférables, sauf indication contraire, d'un poste à l'autre.

Ces enveloppes budgétaires sont composées d'allocations budgétaires émises par le MEES, d'une partie de la taxe scolaire applicable à cette clientèle et des revenus autonomes générés par chacune des unités.

L'allocation pour l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO) incluse dans la subvention de base des investissements pour la formation générale adulte (montant par bâtiment et par élève) fait partie de l'enveloppe budgétaire.

Pour la formation professionnelle, le financement est alloué à la sanction selon les règles paramétriques du MEES relativement aux ressources humaines (RH), aux ressources de soutien (RS), aux ressources matérielles (RM), l'allocation pour l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO), les allocations supplémentaires du MEES et tout autre revenu sont mis à la disposition du centre de la formation professionnelle.



## Objectifs et principes de répartition des ressources

### 5.5 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SERVICES

Les enveloppes budgétaires des services administratifs sont transférables, sauf indication contraire, d'un poste à l'autre.

Ces enveloppes budgétaires sont calculées à la fois à partir des règles budgétaires émises par le MEES et à la fois à partir d'une partie de la taxe scolaire.

Les sommes reliées aux mesures d'investissement du MEES sont incluses dans l'enveloppe budgétaire du service correspondant. Par exemple, les mesures portant sur la réfection et la transformation des bâtiments seront incluses dans l'enveloppe budgétaire du Service des ressources matérielles. La récupération de la ristourne de TPS-TVQ sur les dépenses de MAO des écoles et des centres est utilisée pour les besoins des services administratifs et les achats centralisés au bénéfice de l'ensemble de l'organisation.

Les ressources allouées pour les élèves HDAA sont évaluées et allouées par le CRR en fonction des priorités ciblées.